

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
8	7	7

Vote
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 27 avril à 18h30, le comité syndical du syndicat sportif intercommunal Val d'Oust-Saint-Abraham s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de François MILOUX président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 09 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 09 avril 2026.

Présents : Messieurs Laurent CATELION, Arnaud CHEDALEUX, Pierre DANIEL, Jean-Paul DUBOIS, François MILOUX, William PELLERIN, Charlie PUISSANT

Absent : Messieurs Laurent DUPE

secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CHEDALEUX

27AVR26_04 : Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 laquelle précise que « Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement, Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité : à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante : en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068) »

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement s'élève à + 62 113,58 €

Considérant que le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement s'élève à -13 338,02 €

Considérant le solde des restes à réaliser d'un montant de 1 275 € (dépenses : 1 275 € / recettes : 0 €) au titre de l'exercice

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 14 613,02 €

Considérant qu'il est, au vu des éléments précités nécessaires d'affecter pour 14 613,02 €

Le comité syndical après en avoir délibéré, par 7 voix pour

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget unique du syndicat sportif de la manière suivante :

- ☐ 14 613,02 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement
- ☐ 47 500,56 € au compte R002 – excédent de fonctionnement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie de Saint-Abraham, siège social du syndicat, le 27 avril 2026

Le Président

Le secrétaire de séance



SYNDICAT SPORTIF INTERCOMMUNAL
VAL D'OUST - SAINT-ABRAHAM
MAIRIE SAINT-ABRAHAM - 56140

